

## Donner à son enfant sans impôt

De nombreux parents veulent [soutenir financièrement leurs enfants](#) pour les aider à concrétiser [leur projet immobilier](#).

En plus des prêts intrafamiliaux ou de l'acquisition en indivision, la solution la plus simple reste la donation.

La loi française permet, tous les 15 ans, à chaque parent de transmettre jusqu'à **100 000 euros à chaque enfant**, sans que cette somme ne soit soumise à l'impôt.

**Cet abattement s'applique à différents types de biens** : somme d'argent, de parts de sociétés ou encore de biens immobiliers.

Il y a une seconde forme de donation, moins connue, : **le don exceptionnel** de somme d'argent : **jusqu'à 31 865 euros** supplémentaires tous les 15 ans, **toujours sans être soumis à l'impôt**, à condition que ces derniers soient âgés de **moins de 80 ans et que l'enfant soit majeur**.

Cette somme ne concerne **que des dons d'argent** et pas **des biens matériels**, simplement à l'aide [d'un formulaire Cerfa](#) sans passer devant un notaire.

En cumulant ces deux dispositifs, **un parent seul** peut ainsi donner jusqu'à **131 865 euros à son enfant**, et cela peut grimper **jusqu'à 263 730 euros pour un couple**, un apport conséquent pour des jeunes primo-accédants.